

Objet : règlement intérieur parents-élèves PETITE ET MOYENNE SECTION

Le règlement intérieur du Lycée libano-allemand est l'expression des règles de vie, des droits et des devoirs de l'ensemble de la communauté éducative. Il permet alors de garantir le bon fonctionnement global de l'établissement et de créer les conditions favorables au travail de tous.

Nous vous prions de lire attentivement les directives ci-dessous et de signer le coupon ci-joint avant de le remettre à la titulaire de classe, au plus tard le lundi 9 octobre 2017.

1. Entrée / Sortie

Les journées scolaires ont lieu du lundi au vendredi, entre 7h50 et 14h.

- L'horaire d'accueil est fixé à 7h00. La Direction n'est pas responsable des élèves qui se présentent au lycée avant cette heure. Les enfants sont réunis dans une salle, puis, à 7h30, chaque éducatrice récupère le groupe dont elle a la charge.
- Le matin, la rentrée se fait par la porte principale de l'école sauf pour les élèves qui arrivent en autocar et qui doivent rentrer par la porte arrière du lycée. L'enfant rentre seul en classe, une éducatrice le reçoit à la porte.
- Durant la phase d'adaptation, les parents peuvent passer, avec leur enfant en classe, et de trois à cinq jours, au besoin. Après cette phase, les enfants rentrent seuls et les retardataires ne peuvent pas rentrer en classe avec leurs parents.
- La sortie est à 14h10 pour les élèves qui prennent l'autocar et se fait par la porte arrière. L'assistante accompagne les élèves qui partent en autocar et les surveille jusqu'au moment du départ, puis tout au long du trajet. Les parents sont priés de récupérer leurs enfants à 14h et de les attendre à l'entrée de l'école. L'enfant sort seul de la classe sachant qu'une surveillante reste à la porte.
- Les autres élèves attendent en classe leurs parents sous la surveillance d'une éducatrice jusqu'à 14h30.
- Il est à noter qu'aucune surveillante ne prend en charge les enfants qui restent dans l'enceinte du lycée au-delà de 14h45.
- L'accès au lycée ne peut s'effectuer que pendant les horaires officiels d'ouverture et par l'entrée principale. Toute présence non autorisée par la Direction peut entraîner de graves sanctions.
- **Il est strictement interdit que les parents entrent en classe pour entamer des conversations avec les éducatrices pendant, avant ou après les cours, cela perturbe la gérance du groupe. Si vous avez des questions ou des remarques, vous pouvez rencontrer la responsable et les éducatrices sur rendez-vous fixé auprès de la standardiste.**

2. Droits et devoirs des élèves

2.1. Droit à la dignité

Toute personne (élève, parent, professeur ou appartenant à la communauté éducative) dispose d'une garantie d'être protégée contre toute agression physique et morale.

2.2. Droit à l'éducation

Quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, les élèves ont droit à une éducation qui leur permet de développer leur personnalité, leur intégration dans la vie et l'exercice de leur citoyenneté, à la lumière du pluralisme et de la neutralité, dans un climat calme et serein.

2.3. Droit d'expression

Les élèves disposent de la liberté d'expression individuelle ou collective.

2.4. Droit aux soins médicaux

- Chaque élève dispose d'un carnet de santé et profite du service médical essentiellement assuré par le médecin scolaire et l'infirmière.
- Le médecin scolaire organise, au cours de l'année scolaire, un examen général de tous les élèves.
- En cas de malaise ou d'accident, l'élève est conduit à l'infirmerie. L'infirmière juge de la gravité du cas et prend toutes les mesures nécessaires. Le cas échéant, elle prévient les parents, le médecin scolaire et la responsable du cycle.

2.5. Droit à l'assurance

Tous les élèves du Lycée libano-allemand profitent d'une assurance contre les accidents dont ils peuvent être victimes à l'intérieur de l'établissement et pendant toutes les activités organisées en dehors de l'enceinte du lycée (excursions, voyages...).

2.6. Adaptation

Pour faciliter l'adaptation et l'intégration de vos enfants, nous vous invitons cordialement à :

- explorer avec votre enfant le local le jour de la rentrée ;
- présenter l'éducatrice, l'aide et l'assistante de service à votre enfant, lui expliquer leurs rôles respectifs et lui faire sentir la confiance que vous avez en ces personnes ;
- préparer votre enfant à la vie de groupe en lui faisant découvrir le plaisir de jouer avec d'autres enfants ;
- informer l'éducatrice du rythme et de la personnalité de votre enfant en la mettant au courant de ses goûts, ses peurs, ses habitudes, aussi bien que de vos « vos astuces » pour le consoler ou l'aider à dormir. Ainsi, l'éducatrice sera en mesure de mieux le comprendre pour mieux répondre à ses besoins.
- les doudous peuvent accompagner vos enfants. Ces objets transitionnels qui leur sont familiers les aideront à mieux vivre la séparation et à s'intégrer facilement.

2.7. Présence, absence et retard

- Le contrôle des présences est effectué au début de la journée.
- Prière d'avertir la Direction en cas de maladie. Si l'absence dépasse les trois jours, un rapport médical est exigé.
- Il est demandé de prévenir la Direction si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse (pédiculose, jaunisse, varicelle, rougeole...).
- Toute autre absence doit être justifiée auprès de la responsable.
- Nous vous prions de ne pas envoyer votre enfant à l'école pendant et au lendemain d'un épisode fébrile.

2.8. Comportement et respect d'autrui

- Les élèves doivent adopter un comportement poli et respectueux envers leurs camarades, leurs professeurs et tout le personnel du lycée.
- **La violence verbale et physique, la vulgarité du langage ou du comportement, les attitudes revêtant un caractère discriminatoire ou intimidateur et les comportements qui perturbent le bon déroulement des cours sont strictement proscrits et entraînent des sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève concerné.**
- Les enfants doivent avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière à partir de la petite section.

2.9. Matériel scolaire

- Tout le matériel est assuré par le lycée (feutres, crayons, etc.).
- Les parents sont priés de vérifier le contenu du sac de façon quotidienne (carnet de correspondance).

2.10. Sorties pédagogiques

- Prière de mettre l'argent consacré aux sorties dans une enveloppe fermée pour limiter les problèmes de vols et/ou de pertes.

2.11. Interdictions

- **Le chewing-gum, les friandises, les ships mais aussi, les jouets, sont strictement interdits au lycée. Cependant, un gâteau « fait maison » (sans crème ni gélatine), peut être dégusté une fois par semaine et sera partagé entre les élèves.**
- **Il est strictement interdit, dans l'établissement, d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit à caractère dangereux (allumettes, briquets, pétards, ciseaux...), ou de nature à troubler la sérénité de l'enseignement et la vie scolaire.**

3. Rôle des parents

3.1. Bulletins scolaires, conseils de classe et passage de classe

- À la fin de chaque semestre, des conseils de classe ont lieu pour évaluer les travaux des élèves et pour prendre des décisions envers certains éléments posant des problèmes scolaires ou/et disciplinaires. En parallèle, un suivi attentif et individualisé de l'élève est effectué tout au long de l'année scolaire.
- Un bulletin est remis aux parents à la fin de l'année scolaire. Il fait office d'évaluation qualitative et ne contient pas de note. Le bulletin met en valeur les compétences transversales de l'enfant.
- **Toute décision prise par le conseil de classe concernant le passage de classe d'un élève est irrévocable et ne peut pas être contestée suite à l'intervention des parents.**
- Les parents sont tenus de respecter le point de vue du corps enseignant en ce qui concerne les appréciations qui figurent sur le bulletin. Ces dernières sont en effet basées sur une longue période d'observation et de travail effectif de l'élève en classe.

3.2. Contact avec les professeurs et les responsables

- Il est demandé aux parents, et quel qu'en soit le prétexte, de ne pas pénétrer dans l'enceinte du lycée dans le but d'entamer des conversations avec les responsables ou/et les professeurs sans rendez-vous ou sans autorisation préalable.
- Tout rendez-vous avec un professeur ou un responsable doit être confirmé à l'avance, par téléphone, auprès de la standardiste.
- Le titulaire de classe est responsable de communiquer aux parents toute information liée au parcours scolaire de l'enfant, et ce, après avoir discuté avec le responsable pédagogique concerné : difficulté d'apprentissage, progrès considérable, régression remarquable, problème disciplinaire ou relationnel...
- **Pour tout contact avec la responsable, il est impératif de fixer des rendez-vous à l'avance auprès de la standardiste.**
- La Direction se réserve le droit d'exclure une famille au cas où son comportement ou ses propos porteraient atteinte à la dignité des professeurs, des responsables ou même des élèves.

3.4. Demande d'attestation

- Toute demande d'attestation doit être faite par les parents cinq jours ouvrables à l'avance.
- Aucune attestation ne peut être délivrée au cours du mois d'août.

3.5. Élèves en difficulté

Les parents d'élèves en difficulté scolaire sont tenus de fournir à la Direction une copie du bilan médical ou paramédical original détaillant le cas de l'enfant concerné. Il est à noter que les documents originaux doivent être conservés à domicile au cas où la Direction en aurait besoin pour compléter le dossier de l'enfant.

3.6. Information

- L'information des parents est assurée par des circulaires écrites et signées par la Direction.
- Les circulaires sont envoyées aux parents par courrier électronique, moyen de communication au sein de la communauté scolaire. Les parents doivent veiller à ce que l'établissement dispose bien de leur adresse

e-mail, à consulter régulièrement leur boîte postale et à indiquer tout changement de coordonnées (téléphone, adresse, e-mail, etc).

- La Direction n'est responsable d'aucune information fournie par les élèves oralement à leurs parents sans qu'il n'y ait de circulaire portant le cachet du lycée et signée par un responsable.
- Il est obligatoire de prévenir la Direction, par l'intermédiaire de la secrétaire administrative, Mme Janine Chemaly, de tout changement d'adresse, de téléphone, d'e-mail...
- **Un carnet de correspondance est donné à chaque élève. Il s'agit d'un support mis à la disposition des parents et de l'éducatrice dans le but de partager des informations concernant l'enfant pour une meilleure communication.**

3.7. Paiements

- Les parents s'engagent à payer régulièrement les scolarités, dans les délais prévus par l'administration.
- Au cas où les parents n'effectueraient pas les paiements à temps, la Direction se réserve le droit d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour préserver ses droits.

3.8. Transport scolaire

- Les parents peuvent accompagner leurs enfants au lycée à condition d'arriver à temps.
- En fin de journée scolaire, les parents sont tenus d'éviter les longues conversations qui retardent la sortie des élèves et qui provoquent un encombrement de voitures devant l'école.
- Le lycée propose un service de transport afin de faciliter le ramassage scolaire des élèves.
- L'inscription au transport scolaire et le paiement doivent être faits auprès du responsable du service de transport, M. Fady Chemaly (03/820856).
- Les parents doivent respecter l'horaire fixé pour l'arrivée du bus à chaque station, le matin et l'après-midi.
- Dans les bus du lycée, les élèves doivent rester à leur place : ils ne doivent ni se pencher, ni tendre la main au dehors du car. Ils s'abstiendront de crier, de jouer, de se donner des coups...
- Les élèves sont tenus de respecter les chauffeurs et les assistantes et de suivre leurs directives sous peine de sanction.
- L'élève profitant du service de transport scolaire n'a pas le droit de se fixer une place définitive pour toute l'année. Seuls le chauffeur et les assistantes ont le droit de choisir les places jugées convenables à chacun.
- L'élève le plus âgé à bord a le droit d'occuper le siège avant du bus, à condition d'attacher la ceinture de sécurité.
- Les parents doivent se charger du transport de leur enfant au cas où il serait en retard le matin.
- Les parents sont tenus d'informer la Direction au cas où ils ne se chargeraient pas eux-mêmes de récupérer leurs enfants.
- Les parents d'élèves profitant du service de transport scolaire sont responsables de leurs enfants entre le domicile et l'arrêt le matin, et depuis l'arrivée du véhicule l'après-midi.
- Si un élève n'est pas inscrit au service de transport scolaire, ses parents doivent s'abstenir de l'envoyer en autocar sans l'autorisation préalable du responsable de ce service.
- Les enfants ne sont pas admis à descendre de l'autocar à un arrêt qui n'est pas le leur.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté au transport scolaire engage automatiquement la responsabilité des parents.

3.9. Choix de section et changement de place

- Les parents n'ont pas le droit d'intervenir quant au choix **de la section** de leurs enfants **ni de leur place**, **exception faite cette année de la classe de PS**. La Direction se réserve le droit de mélanger les sections d'une même classe selon les besoins pédagogiques évalués par les éducatrices.

3.10. Matériel

Tout élève doit avoir

- un petit oreiller
- un sac à dos
- une casquette

- une gourde
- deux sachets de lingettes
- une solution hydro-alcoolique
- une chemise ample ou un tablier pour la peinture
- une tenue de rechange (un survêtement, 2 petites culottes, 2 paires de chaussettes, 2 flanelles)

Tous les objets de votre enfant doivent être marqués de son nom et prénom.

3.11. Anniversaires

- Le Lycée libano-allemand offre aux élèves la possibilité d'organiser leur anniversaire. Afin d'éviter un excès éventuel de festivités, le dernier vendredi de chaque mois sera réservé à la célébration des anniversaires de tous les élèves nés durant le mois en cours, et ce durant la deuxième pause. Il est à noter que les parents des élèves concernés sont tenus d'informer la responsable du cycle à ce propos, un mois à l'avance, et qu'ils doivent se charger d'assurer le matériel nécessaire. Nous vous signalons que les cadeaux de retour sont interdits et nous encourageons fortement la confection de gâteaux « faits maison ». Les gâteaux contenant crème, pâte à sucre et gélatine sont strictement interdits.

3.12. Tenue vestimentaire

- Évitez que vos enfants mettent des bijoux ou autres objets de valeur, surtout que les petits ont tendance à faire des échanges entre eux. **Les enfants sont priés de porter une tenue adéquate et pratique pour leur confort tout au long de la journée.**
- **Le port de vernis à ongles, d'accessoires, de chaussures à lacets ou glissantes, de salopettes, de tutus et de vêtements à fermetures compliquées sont fortement déconseillés.**
- **Il est recommandé de veiller à la propreté corporelle de vos enfants : cheveux propres et soignés (coupés et/ou attachés), bains réguliers, ongles coupés et propres, dents brossées, etc.**

4. Conclusion

- Le présent règlement doit être accepté sans réserve par les élèves et leurs parents qui choisissent de faire confiance au Lycée libano-allemand – Jounieh.
- La Direction du lycée se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.
- **L'inscription d'un élève au Lycée libano-allemand – Jounieh implique de sa part et de celle de ses parents le respect de la totalité du règlement et des chartes en vigueur.**

Responsable pédagogique de la maternelle

Engagement au règlement intérieur du Lycée libano-allemand – Jounieh

Je soussigné (e) -----, parent ou responsable légal(e) de l'élève -----, en classe de -----, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée libano-allemand – Jounieh pour l'année scolaire 2017-2018. Je m'engage à le respecter et à en faire respecter les clauses.

-----, le -----

Signature
